



Règlement de fonctionnement

Conseil de Territoires



Ligue Auvergne Rhône Alpes de Natation

Préambule

En plus des commissions, la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Natation a en son sein un Conseil des Territoires représentant les 12 Départements de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Natation.

Le Conseil des Territoires n'a pas de statuts juridiques. Mais afin d'avoir un fonctionnement cohérent et identifié, il faut avoir un règlement définissant les modalités et les règles s'appliquant à tous.

Article 1 : Constitution du Conseil des Territoires

Les membres du Conseil des Territoires sont de plein droit, les Présidents des Territoires cités : Ain, Allier, Cantal, Drôme-Ardèche, Isère, Loire, Haute Loire, Haute Savoie, Puy de Dôme, Rhône, Savoie.

Chaque membre du Conseil des Territoires doit être licencié à la FFN dans son Département.

Ils peuvent être accompagnés d'un dirigeant élu de leur Territoire. Et, à ce titre, pouvant participer aux réunions du Conseil des Territoires.

S'il n'est pas disponible, un Président d'un Territoire peut se faire représenter par un membre de son Comité Directeur pour une réunion.

Peuvent être invités : Le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, ou son représentant

Le Directeur Sportif de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation, pouvant être accompagné d'un ou de plusieurs membres de l'Equipe Technique Ligue

Les membres du Conseil des Territoires, comme toutes les personnes participant aux réunions, sont tenus aux droits et devoirs de réserve quant à la teneur et au déroulement des débats.

Article 2 : Élection du Président

Toute candidature à la Présidence du Conseil des Territoires est présentée individuellement par écrit.

La candidature est adressée au Président du Conseil des Territoires au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion électorale, soit par mail. Et, le Président du Conseil des Territoires adresse alors un accusé de réception à l'expéditeur, soit par une remise en main propre contre une décharge.

Le Président du Conseil des Territoires est élu à bulletin secret pour une période de 4 ans et ne peut pas faire 2 mandats consécutifs.

Pour l'élection du Président du Conseil des Territoires ou tout autre point méritant un vote, les présidents des Territoires peuvent voter en donnant pouvoir à un membre de leur Territoire.

Article 3 : Président et adjoint

Le Président peut avoir un(e) adjoint(e), qui l'aidera dans sa fonction ou le/la remplacera en cas de besoin. Cette personne sera désignée le même jour, dans les mêmes conditions.

Le Président du Conseil des Territoires, s'il n'est pas élu au Comité Directeur de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Natation, est invité avec voix consultative.

Article 4 : Délégués des Départements Titulaire et Suppléant

Toute candidature aux postes de Délégué Titulaire et de Délégué Suppléants, pour les Assemblées Générales de la FFN, sont à présenter individuellement par écrit.

Les candidatures sont à adresser au Président du Conseil des Territoires au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion élective, soit par mail. Et, le Président du Conseil des Territoires adresse alors un accusé de réception à l'expéditeur, soit par une remise en main propre contre une décharge.

Le Délégué Titulaire et le Délégué Suppléant sont élus à bulletin secret pour une période de 4 ans. Etant désignés, ils devront être validé par l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Natation.

Tous les délégués rentrent dans le processus des élections par la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Article-5 : Réunions

Le Conseil des Territoires se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir sur le territoire de la Ligue Auvergne Rhône Alpes sur convocation du Président du Conseil des Territoires.

Les réunions peuvent se tenir, à chaque fois, dans un Département différent ou au siège de la Ligue AuRA.

Les réunions sont annoncées par une invitation adressée par mail au moins quinze jours calendaires à l'avance.

La convocation reprend la date, l'heure d'ouverture de la séance et le lieu, ainsi qu'un ordre du jour partiel pouvant être complété en début de réunion

A chaque réunion, un secrétaire de séance sera nommé pour une prise de note permettant de faire le compte rendu de la réunion

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu diffusé et validé par les membres du Conseil des Territoires. Ensuite, il sera diffusé aux membres du Comité Directeur de la Ligue AuRA

Article 6 : Missions du Conseil des Territoires

Le Conseil des Territoires ne se substitue pas aux Commissions de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, ni au Comité Directeur de la Ligue AuRA

Le Conseil des Territoires a une mission d'étude, de réflexion et de proposition sur tous les sujets touchant les activités de la Ligue AuRA.

Le Conseil des Territoires est force de propositions pour le Comité Directeur de la Ligue AuRA qui est le seul à décider et valider en dernier ressort.

Au besoin, sur proposition du Président du Conseil des Territoires, la mise en place de groupe de travail ou de réflexion peut être décidée afin de traiter des dossiers spécifiques ou des problématiques particulières.

Le Conseil des Territoires peut se faire assister ou inviter un expert.

Article 7 : Relation entre les Comités Départementaux

Afin d'avoir une connaissance, et de tendre vers une harmonisation des politiques dans les Départements, il est souhaitable :

- D'inviter les Présidents des autres Comités Départementaux aux Assemblées Générales
- De diffuser les Comptes Rendus des Comités Directeurs et des Assemblées Générales Ordinaires

Article 8 : Modification du Règlement de Fonctionnement

Toutes modifications de ce règlement seront soumises au Conseil des Territoires lors d'une réunion avec un vote à bulletin secret puis envoyé au Comité Directeur de la Ligue AuRA.

Fait en plusieurs exemplaires, dont un exemplaire sera déposé à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Natation

Fait à Chassieu, le 25/01/2025

Président du Conseil des Territoires

Jean-François JACQUIER